

Le Président

Correspondant
d.szafran@ibr-ire.be

Notre référence
AK/DS/svds

Votre référence

Date
Le 9 décembre 2004

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Nouvelle police d'assurance collective Responsabilité civile professionnelle

Nous avons le plaisir de vous annoncer la signature avec l'assureur AIG de la nouvelle police collective couvrant la responsabilité professionnelle de réviseurs d'entreprises, membres de l'IRE.

Vous trouverez sous ce couvert une notice explicative résumant les principaux points de la nouvelle police collective. Le texte intégral de la police collective se trouve sur l'extranet de l'IRE.

Vous constaterez que nous avons pu dans une large mesure maintenir les garanties acquises sous la précédente police collective tout en maintenant des primes acceptables.

Une des principales différences par rapport à la version antérieure réside dans le fait que la police est conclue pour une durée d'un an.

Nous vous rappelons que la police collective actuelle auprès de l'assureur AGF arrive à échéance le 31 décembre 2004.



Rue d'Arenbergstraat 13
Brussel B-1000 Bruxelles
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque: 000-0039236-48

./..

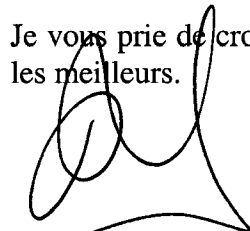
Communication aux Membres du 9 décembre 2004
Page 2

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) soit vous êtes actuellement déjà couverts par la police collective : dans cette hypothèse, les courtiers Marsh et Willemot prendront contact avec les réviseurs actuellement couverts par la police collective pour finaliser le renouvellement de leur couverture auprès de l'assureur AIG ;
- b) soit vous n'êtes actuellement pas couverts par la police collective : dans cette hypothèse et si vous souhaitez y adhérer, nous vous invitons à prendre contact avec le courtier Marsh S.A, Boulevard du Souverain, 2 à 1170 Bruxelles (02/674.96.11) ou à renvoyer le formulaire d'adhésion ci-joint dûment rempli et signé à Marsh.

Je vous rappelle par ailleurs que l'IRE a émis en 1996 une circulaire rendant la couverture d'assurance obligatoire sur le plan déontologique.

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André KILLESSE

Annexes : 3